

Groupe des psychologues de la Somme mobilisés par la question du statut de psychologue de l'éducation nationale

Amiens, le jeudi 2 avril 2015

Courrier adressé à l'AFPEN,
Copie aux différents syndicats.

L'école est de plus en plus confrontée aux évolutions de notre société auxquelles elle se doit de s'adapter. Parmi ces évolutions, les crises sociales et économiques que nous connaissons ont eu des répercussions sur les rapports de l'enfant aux savoirs, des parents à l'école, en les fragilisant.

Dans cette optique, la psychologie scolaire, et à travers elle les missions diverses que remplissent les psychologues auprès des enfants, des équipes éducatives et des familles, constituent des aides précieuses à la réussite de ces adaptations nouvelles.

Si un réel statut du psychologue permet effectivement de reconnaître le travail précieux de ce dernier au sein de l'institution scolaire, certaines modalités associées à ce nouveau statut prévues par le ministère nous semblent aujourd'hui très préoccupantes et ne semblent absolument pas aller dans le sens d'une revalorisation du métier, objectif, faut-il le rappeler, de la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école.

Pour les psychologues déjà en fonction actuellement, ni la solution d'intégration dans le nouveau corps - qui les obligerait à renoncer définitivement au statut de PE obtenu par concours - ni celle du détachement - qui ne garantit pas la fonction de psychologue - ne nous semblent acceptables. Nous tenons absolument à ce que soit laissée à ceux qui le souhaitent la possibilité de ne pas intégrer le nouveau corps des psychologues et de continuer à exercer ce métier dans les conditions actuelles, c'est-à-dire en tant que PE sur un poste de psychologue, sans limite dans le temps.

Le recrutement et le mouvement national des psychologues rendront difficile le retour de certains collègues dans leur département d'origine notamment dans les départements les plus demandés. Le même problème se posera également à l'échelle départementale pour l'accès aux postes les plus convoités et ouverts à un plus grand nombre. C'est pourquoi nous souhaitons que le recrutement et le mouvement soient maintenus au niveau départemental, bénéfiques de notre concours de professeur des écoles.

Nous ne sommes pas favorables à la création d'un maillon hiérarchique supplémentaire comme celui des conseillers techniques du champ médical et social. Nous souhaitons plutôt la mise en place d'une mission de coordination assurée par un psychologue sans statut hiérarchique, élu par ses pairs.

Enfin, les modalités concernant l'obligation de services des psychologues du 1^{er} degré nous apparaissent à ce jour fortement problématiques. Actuellement soumis aux 24h hebdomadaires - sur 36 semaines annuelles - inscrites dans la circulaire 74-148 du 19 avril 1974, les obligations de service se verraient augmenter de 108h annuelles. Aucune augmentation indemnitaire n'est concédée en contrepartie de cet accroissement du volume horaire de travail. Peut-on alors, en toute logique, considérer que travailler plus pour un traitement identique constitue une réelle revalorisation du métier du psychologue ? Il n'est pas question d'obtenir un statut à ce prix...

Si pour beaucoup, nous nous sommes, par notre adhésion à l'AFPEN, associés à la reconnaissance d'un statut de psychologue, ce dernier nous apparaît à ce jour inacceptable dans les modalités prévues par le ministère.

Nous souhaitons ainsi faire entendre notre position et inviter tous les collègues à réagir afin que les négociations en cours tiennent compte de l'avis de tous.